Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 04-25

Occupation du domaine public

RESTRICTION DE LA CIRCULATION STATIONNEMENT Rue PRINCIPALE – RD 115

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de stationnement sur le domaine public du 4 avril 2025 de **Monsieur Daniel VENANT** demeurant au 6653 Rue Principale pour un camion et une remorque, à compter du 4 avril 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Daniel VENANT est autorisé à stationner sur la rue Principale à partir du 4 avril 2025.

Article 2 : Des restrictions seront appliquées dans les deux sens de circulation de la rue Principale – RD 115, à partir du 4 avril 2025 jusqu'à la fin de l'occupation :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépasser.**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place par Monsieur VENANT.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux conditions réglementaires. Monsieur le Maire du Coudray-sur-Thelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :

- Brigade de Gendarmerie de Noailles,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Noailles,
- Unité Territoriale Départementale de Méru (UTD Méru).

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 4 avril 2025

Le Maire,
Ludovic GORINE

Ludovic GORINE
Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2025.04.04 11:44:45 +02'00'